2059

LETTRE
DE
SON ALTESSE
ROYALE
ESCRITE
AV ROY,
SERVANT
DE RESPONSE
A
CELLE DE SA MAIESTE'
du 29. iour d'Aouſt dernier.

A PARIS,
De l'Imprimerie de la Veufue I. GVILLEMOT, Imprimeuſe ordinaire de Son Alteſſe Royale, ruë des Marmouzets, proche l'Egliſe de la Magdeleine.

LETTRE DE SON ALTESSE Royale escrite au Roy, Seruant de Response à celle de sa Majesté du 29. iour d'Aoust dernier.

ONSEIGNEVR,

Si ce n'estoit point blesser le respect qui est deub à vostre Majesté, & mesmes encourir quelque blasme, si ie contestois auec elle sur plusieurs choses qu'il luy a pleu de m'escrire, I'en aurois beaucoup à luy representer pour destruire les impressions qu'on luy a données de ma conduite, puis qu'elles sont directement contraires à la sincerité des intentions que i'ay tousiours euës dans les occasions presentes; de sorte que sans m'arrester à plusieurs circonstances, qui sont rres-considerables; ie diray seulement à Vostre Majesté, qu'il est vray que le seul retour du Cardinal Mazarin dans vostre Royaume il y a huict mois, au preiudice des Declarations de Vostre Majesté, verifiées si solemnellement, & de tant d'asseurances que mon Cousin le Duc d'Anuille m'auoit données du contraire de vostre part quinze iours auparauant, m'a obligé de me mettre en estat de maintenir vosdites Declarations, d'où dépend le salut public, de pouruoir à ma seureté, & à me garentir d'vne oppression, qui autrement, m'estoit infaillible, & de la derniere honte: Mais, MONSEIGNEVR, comme ie suis toûjours demeuré dans

699597

les termes d'vne legitime deffenſe; Il n'y a perſonne en voſtre Royaume, qui ne ſoit bien perſuadé, que ie n'ay point eu d'autre objet dans tous les mouuemens preſens, que le bien de l'Eſtat, le veritable ſeruice de voſtre Majeſté, & ce que toutes les Loix diuines & humaines permettent à vn chacun en de ſemblables rencontres: C'eſt vne verité qui eſt ſi certaine, que ie ſupplie tres-humblement voſtre Majeſté me permettre d'appeller d'elle à elle-meſme, eſtant tres-aſſeuré qu'elle changera les ſentimens qu'elle me teſmoigne d'auoir à preſent, en d'autres bien contraires, quand le temps luy fera connoiſtre les veritables motifs de toutes les choſes preſentes, & comme ie ne puis en conceuoir iamais aucune, qui ne ſoit conforme à ce que ie dois à Voſtre Majeſté, & à ce que ma naiſſance m'oblige tres-eſtroitemenr enuers elle. Auſſi auoüay-ie, MONSEIGNEVR, que puis qu'il vous a pleu d'éloigner ledit Cardinal, il eſt bien iuſte maintenant qu'vn chacun r'entre dans ſon deuoir, que toutes choſes reprennent leur premier ordre, & que tout le monde conſpire & agiſſe vnanimement & de bonne foy pour le ſolide reſtabliſſement de la tranquillité publique. Ie veux bien croire, à cet effet, puiſque Voſtre Majeſté m'en aſſeure, que ledit Cardinal n'a plus aucune part dans vos Conſeils, que toutes les reſolutions qui s'y prennent ne ſont pas ſur le plan & les meſures qu'il en a laiſſées en partant, que la deſvnion du Parlement de Paris & la tranſlation des Compagnies Souueraines n'eſt pas vn de ſes ouurages, & qu'il n'a pas eu l'intention de reduire toutes choſes à vne telle confuſion pendant ſon abſence, qu'il en puiſſe iuſtifier vn ſecond retour, & qu'il n'a eſté que le pretexte des preſens mouuemens, & non la veritable cauſe: C'eſt, neantmoins, MONSEIGNEVR, la creance vniuerſelle de tous vos Subiets, & ceux meſmes qui ſont les plus deuoüez au ſeruice dudit Cardinal, ne ſçauent comment l'en deffendre; mais ie dois bien plus defferer que perſonne du monde à la creance que voſtre Majeſté veut qu'on

en

en aye, & ie ne dois pas douter qu'enfin elle n'ayt voulu donner au bien de son Estat, & aux tres-humbles supplications qui luy ont esté faites, l'éloignement dudit Cardinal, & qu'il ne soit non seulement effectif, & sincere; mais aussi conforme à vos Declarations, Ie veux bien auoir aussi assez bonne opinion de ceux que Vostre Maiesté a admis dans son Conseil pour ne pas croire qu'ils veüillent s'assubiettir à d'autres deuoirs qu'à ceux où les oblige l'honneur que Vostre Maiesté leur a fait, Ie les crois bien iustruits des Loix fondamentalles de vostre Estat, & de toutes les choses qui se sont passées depuis l'establissement de cette Monarchie, Ils n'ignorent pas, ie m'asseure, combien l'administration des Estrangers a toûjours esté funeste à la France, quelle part doiuent auoir en vos Conseils ceux qui y tiennent le rang que mon Cousin & moy auons l'honneur d'y auoir, pendant l'estat principalement où est encore Vostre Maiesté: Et ils sçauent par consequent qu'il n'estoit pas iuste qu'vn Estranger se preualust de toute vostre authorité, & qu'il en fust le maistre absolu, pour disposer à son gré, de nos biens & de nos fortunes, & de celles de tous vos Subjets. Ie suis aussi certain, MONSEIGNEVR, qu'ils ont trop d'honneur pour ne vous pas representer l'estat où est vostre Royaume, & pour s'attirer le iuste blasme & encourir mesmes vn jour vostre indignation, Si Vostre Maiesté découure, lors qu'elle aura agreable de discerner & de connoistre les choses par elle mesme, que par vne fausse complaisance, par vn assujettissement indigne d'eux, & par vne dependance, autre que celle de Vostre Majesté, Ils auront entrepris de luy interpreter sinistrement les actions de mon Cousin & les miennes, & qu'ils luy auront déguisé la veriré de ce qui se passe: mais comme ie ne veux pas croire qu'ils puissent estre jamais capables d'vne semblable conduite à l'égard de Vostre Majesté, ny au nostre. Ie vous supplie tres-humblement, MONSEIGNEVR, d'agréer que i'en aye vne preu-

ue certaine en cette occaſion, & de les obliger de vous dire en leurs conſciences, s'il y a aucune apparence que nous ayons eu mon Couſin & moy, la moindre penſée de vouloir reſilier des Declarations que nous auons faites tant de fois, pour auoir demandé des Paſſeports à Voſtre Maieſté, afin de luy enuoyer rendre nos deuoirs, luy repreſenter ce qui eſtoit arriué depuis noſdites Declarations, & la coniurer auec toute ſorte de ſubmiſſion d'y donner l'ordre neceſſaire. Il eſt certain que lors que Voſtre Maieſté nous commanda à mon Couſin & à moy, de luy enuoyer des perſonnes de noſtre part, pour conferer de ce qui eſtoit à faire quand ledit Cardinal ſeroit éloigné. Il n'y auoit rien à concerter ny conuenir auec Elle, ledit éloignement eſtant fait, & la confiance parfaite qu'vn chacun doit auoir en ſa bonté & en ſa iuſtice, ne nous permiſt pas lors de preuoir que l'on luy conſeilleroit de ne nous pas accorder vne Declaration d'Amniſtie dans les formes ordinaires, & qui ont touſiours eſté obſeruées en de ſemblables rencontres, & beaucoup moins fauorables que celle-cy: Auſſi eſt-il tres-aſſeuré, que nous euſſions lors ſatisfait tres-exactement, mon Couſin & moy à noſdites Declarations: mais comme elles ſont fondées principalement ſur la voſtre du 6. Septembre de l'année derniere que V. M. reuoque par cette pretenduë Amniſtie, que depuis l'on a deſvny voſtre Parlement que l'on veut transferer toutes les Compagnies Souueraines pour deſerter Paris, & que V. M. me demande des actes de renonciation par écrit à des Aſſociations que ie n'ay iamais eu la penſée de faire, Y a-t'il perſonne qui puiſſe dire, qu'apres des innouations ſi notables, & des demandes extraordinaires, & qui ne ſe ſont iamais pratiquées, ie n'aye pas grand ſuiet de croire, que ceux qui donnent tous ces Conſeils à Voſtre Maieſté, ne forment tous ces obſtacles, que pour trauerſer la Paix, & qu'ils n'ont aucune intention qu'elle ſe faſſe. Mais MONSEIGNEVR, comme il importe qu'vn chacun ſoit eſclaircy d'où en vient la faute, Ie

ſupplie encore tres-humblement Voſtre Maieſté, d'agréer que nous luy enuoyons, mon Couſin & moy, quelques perſonnes pour conferer auec ceux qu'il luy plaira de commettre, tant ſur la pretenduë reuocation de ſa Declaration du 6. Septembre de l'année derniere, ſur tous ces autres changemens, qui deſtruiſent entierement noſdites Declarations, & leſquels nous ne pouuions pas preuoir lors que nous les auons faites, que ſur la forme & l'enregiſtrement d'vne Declaration d'Amniſtie pour remettre, par la bonté de Voſtre Maieſté, toutes choſes au meſme eſtat qu'elles eſtoient auparauant les preſens mouuemens. I'eſpere que Voſtre Maieſté aura bien agreable de connoiſtre que ceux qui luy conſeillent d'en laiſſer quelqu'vne arriere, n'ont pas vn eſprit de reünion ny de Paix, qu'il conuient qu'elle ſoit honneſte, pour la rendre ſeure, & qu'il importe meſme maintenant, que Voſtre Maieſté a oſté le ſuiet de tous les deſordres, de la cimenter; de ſorte que ſi quelqu'vn de vos Subiets y vouloit à l'aduenir apporter la moindre alteration, il fuſt à l'inſtant en horreur, & condamné de tous vos peuples; C'eſt auſsi, MONSEIGNEVR, pour paruenir à l'entiere perfection d'vn ſi digne ouurage, que ie declare derechef à voſtre Maieſté, que mon Couſin & moy ſommes touſiours preſts à poſer les Armes ſuiuant noſdites Declarations, & de nous conformer entierement aux prieres qui nous en ont eſté faites par vos Compagnies Souueraines. Auſsi eſt-ce, à cét effect, que ie ſupplie tres-humblement Voſtre Maieſté, de m'accorder les Paſſe-ports qu'on luy a demandez, & d'agréer que ie luy faſſe les inſtances les plus reſpectueuſes, à ce qu'il luy plaiſe que les Deputez de ſon Parlement de Paris, des autres Compagnies Souueraines, & de la Maiſon de Ville, aillent rendre leurs deuoirs à Voſtre Maieſté, qu'ils ioignent leurs ſupplications aux miennes, & à celles de tous vos Subiets, pour obtenir d'Elle vne bonne Paix, & de vouloir honorer voſtre Ville de Paris de voſtre preſence, comme elle l'a eſté des Roys

vos predeceſſeurs, & de V. Majeſté meſme. Voila, MONSEIGNEVR, quels ſont leurs vœux & leurs plus ardens deſirs, & les graces que demande à Voſtre Majeſté, auec tous les reſpects & les ſubmiſsions imaginables,

MONSEIGNEVR,

Voſtre tres-humble & tres-obeïſſant
ſeruiteur & ſubiet,
GASTON.

A Paris, le 7. Septembre 1652.